

## AIGONDIGNÉ

### Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents : 21
- Votants : 26
- Procuration(s) : 5
- Absent(s) excusé(s) : 6
- Absent(s) :

**DEL 2021\_069**

L'an deux mil vingt et un, le 20 du mois de juillet à 20h00, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougon, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Biraud Vanessa, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guillerit Mikaël, Guillot Sandrine, Hipeau Gaëlle, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Melin Nicole, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : DAGUTS Karine à LECULLIER Lysiane, RIVAULT Pierre à MAGNE Didier, BAUMGARTEN Christian à Patricia ROUXEL, HIPEAU Gaëlle, THIBAUT Evelyne à Vanessa BIRAUD, Michel NOIZE à Alain COUSSET

**Date de convocation : Le 13 juillet 2021**

Secrétaire de séance : Lysiane LECULLIER

**Date d'affichage : Le 13 juillet 2021**

Fait à Aigondigné,  
Le 20 juillet 2021  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme

## Délibération 2021\_069 : FINANCES

### **Objet : INSTAURATION D'UNE TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS (THLV)**

Madame le maire expose les dispositions de l'article 1407 *bis* du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

- Logement vacant indépendamment de la volonté du propriétaire
- Logement occupé plus de 90 jours de suite (3 mois) au cours d'une année
- Logement nécessitant des travaux importants pour être habitable
- Résidence secondaire meublée soumise à la taxe d'habitation

La délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre pour une taxation mise en œuvre à partir de 2023.

A partir des données actuelles, la base potentielle de taxation de la THLV serait de 42 300€ soit un produit estimatif de 5 375€ avec 61 locaux.

La THLV est due pour chaque logement vacant de plus depuis deux années consécutives au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition N. Le logement doit être vacant au moins depuis le 1<sup>er</sup> janvier N-2.

Si les propriétaires peuvent justifier la vacance du logement et ainsi bénéficier d'un dégrèvement, celui-ci sera à la charge de la commune.

Vu l'article 1407 *bis* du code général des impôts,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :**

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Le Maire,  
Patricia ROUXEL

Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le : .....

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

